

COMMENT DECLARER UN ARRET MALADIE (SPP ou PATS)

SITUATION

1 - Je ne suis PAS hospitalisé(e) :

- Je transmets, au service RH SPP-PATS, dans les deux jours suivants la date d'interruption du travail, les volets 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail en prenant soin de compléter les parties relatives à l'assuré et à l'employeur ;
- Je conserve le volet 1 comportant les données médicales.

2 - Je suis hospitalisé(e), je fournis au service RH SPP-PATS, dans les deux jours suivants mon hospitalisation :

- A mon entrée :
 - ↳ Le bulletin de situation indiquant la date d'entrée.
- A ma sortie :
 - ↳ Un nouveau bulletin de situation précisant ma date de sortie.

The image shows a form titled 'avis d'arrêt de travail' (sick leave certificate) from the 'PRÉFIRE' (Préfecture des Pyrénées-Région Occitane) region. The form is divided into several sections: 'Informations de l'assuré', 'Informations de l'employeur', 'Informations de l'arrêt de travail', and 'Informations de l'arrêt de travail prolongé'. It includes fields for the insured's name, address, profession, and the employer's name and address. There are also checkboxes for 'arrêt de travail initial' and 'prolongation d'arrêt de travail'. The form is marked with a large red 'SÉPAREMENT' watermark.

EN CAS DE PROLONGATION

- En cas de prolongation d'arrêt de travail, je transmets les volets 2 et 3 au service RH SPP-PATS en prenant soin de compléter les parties relatives à l'assuré et à l'employeur ;
- Je conserve le volet 1 comportant les données médicales.

ATTENTION ! Il est impératif que la date de début de l'arrêt de prolongation corresponde au plus tard au jour suivant la date de fin de l'arrêt initial.

Exemple : Je suis en arrêt initial du 14 juin 2022 au 28 juin 2022, ma prolongation devra débuter le 29 juin 2022 au plus tard.